



Syndicat National de l'Éducation Physique
de l'Enseignement Public
Fédération Syndicale Unitaire

Nréf. SGal/CH

Paris, le 13 juin 2019

Monsieur Jean-Marc HUART
Directeur Général de l'enseignement scolaire
Ministère de l'Éducation nationale
110 rue de Grenelle
75357, PARIS SP 07

Objet : Certification Bac EPS

Monsieur le Directeur Général,

Lors de la dernière réunion sur la certification en EPS au Bac, vous nous avez demandé d'amender le projet de circulaire d'application de l'arrêté, contenant le cadre de notation des élèves.

En désaccord avec les orientations générales, ce travail d'amendements s'apparenterait à un travail de réécriture conséquent qui, in fine, ne serait pas retenu par l'administration. De ce fait, le SNEP-FSU ne déposera pas d'amendements mais travaillera avec la profession à une alternative qui facilite l'exercice professionnel au quotidien.

Cependant nous vous faisons ici quelques remarques qui nous paraissent les plus importantes :

- Nous contestons les choix opérés à cette étape et qui remettent en cause le discours sur la « liberté pédagogique » que vous développez par ailleurs. Le cumul des contraintes entre les répartitions de points, le nombre de degrés et les choix possibles pour les élèves va rendre cette évaluation ubuesque.

- La répartition des points imposée n'est pas pertinente. La spécificité « motrice » de la discipline s'en trouve minorée. La même tendance appliquée à d'autres disciplines choquerait profondément. Que dirait-on si en mathématiques la prestation « mathématique » d'un élève était notée sur 12 points, et le reste sur du périphérique (aides aux autres élèves, surveillance de l'épreuve...) ? Non content de ne pas certifier le niveau réel des élèves en EPS, ces procédures vont favoriser les élèves qui sont en réussite au plan scolaire ... Nous refusons par exemple de considérer qu'être un « élève leader » puisse être un élément spécifique de l'EPS et discriminant pour une note de certification d'un examen national.
- Les AFL 2 et 3 sont selon nous hypertrophiés et quasiment inatteignables. Nombre d'étudiants en STAPS ne seraient pas capables d'atteindre ces niveaux d'attendus. De plus ils vont poser de graves problèmes d'interprétation et de définition des observables. La subjectivité va prendre alors le pas et ouvrir la porte à nombre de contestations de la part des élèves. A minima il faut réduire les critères : dans le champ 1 nous en dénombrons 23 ! Un élève devant être évalué dans 3 APSA, on imagine l'usine à gaz.
- Les élèves pourront choisir les poids relatifs des AFL, ainsi que les rôles... Quand et comment ? les élèves devront choisir au début du cycle si on veut l'évaluer au fil du cycle (quand ? impossible à faire le jour de l'épreuve). Y aura-t-il possibilité de changer en cours de route ? Un casse-tête organisationnel et de suivi (quid d'un élève qui change d'établissement en cours de scolarité ?).

- Le champ 3, divisé en deux est la preuve patente de l'irrationalité des regroupements d'APSA. On ne peut en effet pas confondre la danse et la gymnastique. La raison devrait vous conduire à différencier aussi dans le champ 1 la natation et l'athlétisme, dans le champ 4 les sports collectifs et les sports de duel, dans le champ 5 les activités cardio-vasculaires et d'autres comme le yoga. Un niveau de précision plus avancé rendrait le projet plus crédible.

- L'application de l'AFL2 à toutes les activités, ce qui est logique, rend caduque la centration du champ 5 sur le savoir-s'entraîner qui est désormais un objectif général et non plus spécifique à un groupe d'APSA. En toute cohérence, l'intitulé du champ 5 n'est plus adapté et devrait se recentrer sur ce pour quoi ces activités ont été inventées : le développement physique.

- La circulaire introduit une nouveauté qui, sans le dire, transforme la notion de CCF en un mélange étonnant. Le CCF en EPS, apprécié et reconnu par toute la profession, proposait un contrôle (une épreuve) à la fin d'un cycle d'apprentissage. Le texte proposé annonce que les AFL 2 et 3 seraient évalués « au fil de la séquence d'enseignement et « éventuellement » le jour de l'épreuve ». Il s'agit donc de l'introduction d'un contrôle continu en lieu et place du CCF. Cette procédure va de plus percuter la partie de l'évaluation prévue pour le livret scolaire, en créant une confusion pour tous, élèves et enseignant-es. Bref il semble qu'il faudrait garder une séparation des deux évaluations, le CCF d'un côté et le contrôle continu.

L'absence de cadrage national par APSA fragilise les enseignant-es dans leur rapport aux élèves et aux éventuelles contestations de notes. Une évaluation nationale avec un référentiel par APSA avait apporté un climat serein avec une référence incontestable, identique sur l'ensemble du territoire, quels que soient les élèves et les enseignant-es.

Espérant que vous retiendrez nos remarques, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur Général, à l'expression de notre considération distinguée.



Benoît HUBERT
Secrétaire Général

po/Sébastien MOLENAT
Responsable National

Copie à Mme Pradeilles-Duval